



Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement

Tout d’abord, depuis 1960 Benny&Co. est reconnu comme maîtres rôtisseurs au Québec. Notre mission est d’offrir le meilleur poulet et de combler les attentes de notre clientèle. Nous désirons également offrir à nos employés un environnement stimulant et propice à leur épanouissement en harmonie avec les valeurs de l’entreprise. Le respect, l’esprit d’équipe et l’excellence sont au cœur des valeurs que nous véhiculons. Benny&Co. s’engage à exercer et à pratiquer ses activités de manière responsable, éthique, sécuritaire et transparente.

L’objectif de ce rapport est de détailler les mesures prises par notre entreprise afin de prévenir et de réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d’approvisionnement, tel qu’exigé par la Loi S-211 pour l’année 2024.

Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

Notre structure et nos activités

Le groupe Benny&Co. regroupe des entreprises québécoises constituées en vertu de la Loi canadienne ou québécoise sur les sociétés par actions. Benny & Frères agit à titre de franchiseur de la bannière Benny&Co. au Québec. La chaîne Benny&Co. est constituée de plusieurs succursales à travers le Québec. Le siège social est situé à Blainville, au Québec.

Finalement, le groupe Benny&Co. exerce principalement ses activités dans les domaines de la restauration, de la transformation alimentaire et de la vente au détail au Québec exclusivement.

Nos chaînes d’approvisionnement

Benny&Co. encourage les producteurs d’ici en s’approvisionnant à plus de 80 % de produits québécois. Plus précisément, nos fournisseurs de première ligne sont présents principalement au Canada et fournissent une vaste gamme de biens et de services :

- Produits alimentaires (frites, filet de poulet pané, fromage en grains, etc.)
- Produits d’emballage (boîte de livraison, sac, etc.)
- Produits nettoyeurs (dégraisseur, savon à main, moppe, etc.)



Nous sommes fières de collaborer depuis maintenant plus de 9 ans avec nos principaux fournisseurs, ce qui nous a permis d'établir une relation de confiance et une meilleure visibilité sur leurs pratiques.

Politique et processus de diligence raisonnable

Code d'éthique

Notre code d'éthique s'adresse à tous nos employés, les membres du conseil d'administration et les dirigeants. Ce code favorise des pratiques commerciales loyales ainsi qu'un environnement de travail sain. Benny&Co. s'attend à ce que chaque personne touchée par le code d'éthique fasse preuve d'intégrité et de transparence.

Code de conduite à l'intention des fournisseurs

Le code de conduite à l'intention des fournisseurs de Benny&Co. reflète les valeurs de l'entreprise. L'entreprise exige que ses fournisseurs respectent le code de conduite dans le but d'appliquer ses exigences de façon adéquate à leurs activités, aux produits et services fournis. Le code de conduite à l'intention des fournisseurs interdit le recours par un fournisseur au travail des enfants et au travail forcé.

Chaque fournisseur doit veiller à ce que dans leur propre chaîne d'approvisionnement il n'y ait aucun recours au travail forcé et au travail des enfants. Les fournisseurs qui ne seraient pas conformes à ce code de conduite doivent aviser dans l'immédiat Benny&Co. s'ils soupçonnent de telles pratiques. Benny&Co. se réserve le droit de demander à ses fournisseurs de fournir des renseignements supplémentaires dans l'objectif de surveiller la conformité de cette présente loi.

Processus de diligence raisonnable

Benny&Co. mène des validations auprès de ses fournisseurs afin de vérifier si ces derniers détiennent une politique sur leur site internet contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Ce processus nous permet de gérer considérablement les risques auprès de nos nombreux fournisseurs.



Risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités commerciales

Nous assurons qu'une validité de nos fournisseurs de première ligne a été entreprise afin de vérifier leur conformité. À notre connaissance, aucun risque majeur n'a été détecté dans notre chaîne d'approvisionnement actuelle. Nous reconnaissons cependant que la vigilance constante est essentielle, et que les acteurs de l'approvisionnement ont tous un rôle crucial à jouer.

Mesure corrective

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos opérations ni dans notre chaîne d'approvisionnement. En conséquence, aucune mesure corrective spécifique n'a été nécessaire. Toutefois, si une telle situation se présentait, nous nous engageons à intervenir rapidement et à mettre en place des stratégies correctives conformes à la Loi.

Mesure prise pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Aucune mesure spécifique n'a été prise pour compenser les pertes de revenu potentielles des familles vulnérables liées à l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants. Nous ne documentons pas actuellement les impacts financiers de telles mesures.

Formation

En 2024, des formations de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants ont été offertes à notre personnel administratif et aux gestionnaires de l'approvisionnement. L'objectif est de renforcer la vigilance interne et de fournir les outils nécessaires à la détection de situations à risque.

Évaluation de l'efficacité des mesures

Nous avons mis en place certaines mesures visant à réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants, notamment à travers notre processus de sélection et de suivi des fournisseurs. Toutefois, à ce jour, nous n'avons pas encore implanté de mécanisme d'évaluation formel de l'efficacité de ces mesures. Ce volet fait partie de nos objectifs d'amélioration continue pour 2025.



Attestation

Conformément à l'article 11 de la Loi, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans ce rapport pour les entités mentionnées. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration 2024.

Je signe ce rapport en ma qualité de dirigeant des sociétés listées à l'Annexe A, et au nom de leur conseil d'administration respectif

Nicolas Filiatrault

Nicolas Filiatrault

Directeur général, au nom du conseil
d'administration de Benny & Co.

Le 31 mai 2025